Motion 2041

pour la mise en œuvre effective du SCI au sein de l'administration

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

le rapport de la Commission de contrôle de gestion au sujet de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne au sein de l'administration ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au plus tard dans un délai de 3 mois après le renvoi de cette motion une prise de position sur les 5 recommandations émises par la CCG dans son RD 861-A;
- à mandater l'ICF pour s'assurer que les objectifs fixés en matière de SCI dans le programme de législature seront atteints;
- de rendre trimestriellement rapport à la CCG de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SCI sur la base d'un tableau de bord construit sur les risques identifiés et les prestations fournies tant au niveau départemental que transversal.